

Commune d'Uccle – Service de l'Urbanisme

Commission de Concertation séance du 20 mai 2009 objet n°04

Dossier n° 002-09bis - Enquête n°3661

Demandeur : Administration communale d'Uccle-Service vert

Situation : Avenue Moscicki

(objet : l'abattage de 16 arbres d'alignement)

AVIS

Vu les résultats de l'enquête publique ;

Considérant que les observations portent :

Sur la clarté du dossier et des explications fournies justifiant l'abattage et le remplacement des arbres ;

Sur la nécessité de préciser la période prévue pour l'abattage et d'interdire l'abattage pendant la période de nidification (entre le 1^{er} mars et le 15 août) ;

Sur le souhait de choisir une essence d'arbres indigène, fruitières ou mellifère, utile à la biodiversité et plus facile à acclimater ;

Considérant qu'une réclamation porte sur l'absence de pertinence d'abattre ces arbres ;

Considérant que le PRAS situe la demande en zone de voirie ;

Considérant que la demande se situe dans l'aire géographique du PPAS n°51 (AR du 15.04.88) ;

Considérant que la demande porte sur l'abattage de 14 arbres d'alignement ;

Considérant que la demande a été soumise aux mesures particulières de publicité en raison de la modification de l'aménagement de voirie ;

Considérant que les spécificités des lieux font apparaître ce qui suit :

- L'avenue Moscicki (tronçon entre la rue Langeveld et le Bosveldweg) est une avenue bordée de 16 *Acer dasycarpum* (érable argenté). Ces arbres ont été plantés en majorité en 1973 et ont une dimension disproportionnés par rapport à l'avenue ;
- Ils sont tous arrivés au stage adulte et la plupart sont en pleine croissance et causent par leur système racinaire de nombreuses dégradations aux trottoirs publics, conduites de gaz et eau de ville. Par ailleurs, les racines ont obstrué à plusieurs reprises au cours des mois précédents, les canalisations des eaux usées et les raccordements aux égouts chez plusieurs riverains de l'avenue (n^{os} 19-21-28-30) ;
- Il n'y a que 5 arbres qui démontrent des signes comme, champignons, blessures au pied ou dépérissement, certains penchent fortement en direction de la voirie. Les autres sujets dégradent les trottoirs. Les avaries signalées vont évidemment se reproduire et se multiplier car les racines sont très envahissantes. Les arbres au n°25 et n°27 ont été abattus par sécurité ;
- Le souhait des riverains est que les arbres en question soient abattus et remplacés par une autre espèce moins envahissante ;

Considérant que le projet vise :

- L'abattage de 14 arbres et l'extraction des souches ;
- Leur remplacement par de nouveaux arbres plus appropriés (14/16 cm de circonférence au moment de la plantation 16 pièces) des arbres de 2^{ème} grandeur ;

Considérant que l'avis de la Commission de concertation porte sur :

- La modification de l'aménagement de voirie ;

Considérant qu'il est de meilleur gestion d'abattre un alignement entier d'arbres afin d'obtenir un alignement durable et homogène à long terme ;

Considérant que les replantations auront des dimensions plus appropriées à l'avenue ;

Considérant qu'il s'indique de reconstituer un caractère majestueux à l'avenue (voûte) ;

Considérant qu'il s'indique, en vue de satisfaire au bon aménagement des lieux, de modifier et de compléter la demande en application de l'article 191 du CoBAT sur les aspects accessoires suivants, de sorte à ne pas affecter l'objet de la demande et à viser à répondre aux avis et aux réclamations émis au cours de la procédure ;

- Proposer une essence d'arbres adaptée à la largeur de l'avenue qui reconstitue un caractère majestueux (voûte).

AVIS FAVORABLE à condition :

1. répondre à la condition émise ci-dessus ;
2. introduire les documents modifiés en application de l'article 191 du CoBAT après réception de la lettre recommandé vous invitant à modifier les plans et l'avis du Collège et/ou du fonctionnaire délégué.

Condition du permis :

Procéder à l'abattage des arbres après le 15 août.

La Commune demanderesse s'abstient.